

Règlement de Consultation pour l'Accord-Cadre à Bons de Commande pour la fourniture de repas livrés en liaison froide, pendant une période de travaux au Collège PAYS DE L'ALLOEU - LAVENTIE

Pouvoir adjudicateur :

Nom et adresse de l'acheteur :

Monsieur Jean-Jacques POIRET
Principal du
Collège du Pays de l'Alloeu
16 avenue Henri Puchois
62840 LAVENTIE
Tel. 03.21.27.70.03

Affaire suivie par : M. Emmanuel LELEU (adjoint-gestionnaire)
Mail : intendant.0622427b@ac-lille.fr
(Tél. 03.21.27.70.03)

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Article 1.1 Objet de la consultation :

C'est un marché de fournitures qui concerne :

- L'achat de repas préparés livrés en liaison froide, pour la période du 6 mai 2024 au 4 juillet 2024. Les horaires de livraison seront définis en accord avec les impératifs de l'établissement. Certains produits pourront être fabriqués sur place selon le menu. Le fournisseur s'engage aussi à fournir à l'établissement des moyens de stockages en froid positif ainsi que des moyens de remise en température. Ces moyens devront correspondre aux volumes maximum fournis lors des livraisons.

Article 1.2 Étendue de la consultation :

La présente procédure de passation est une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles R. 2161-2 à R. 2661-5 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande maximum de 550 repas/jour. Les quantités prévisionnelles d'achat (par produits) sont mentionnées dans le Bordereau des Prix Unitaires qu'au sein de l'accord cadre.

Les bons de commandes seront notifiés par Monsieur Jean-Jacques POIRET Ordonnateur du Collège du Pays de l'Alloeu au fur et à mesure des besoins.

Article 1.3 Décomposition de la consultation :

Cette prestation comprend le lot définit ainsi :

- Repas préparés livrés en liaison froide

Les candidats peuvent présenter une offre pour ce lot (sous plis). L'attribution se fera pour ce lot.

Article 1.4 Condition de participation des candidats :

Dans ce dernier cas, aucune forme de groupement n'est imposé par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint et pour l'exécution dudit marché, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la Commande Publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 1.5 nomenclature communautaire :

- Lot fourniture de repas complets livrés 55321000-03

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 2.1 : Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché est passé pour la période du 6 mai 2024 au 4 juillet 2024, à compter de la date de notification du premier bon de commande. Il est reconductible tacitement jusqu'à l'achèvement des travaux de la demi-pension de mois en mois pour une durée de 9 mois maximum.

Le délai d'exécution est fixé à compter du 6 mai 2024 à la date de livraison stipulée sur le bon de commande, devant parvenir au prestataire au moins 7 jours avant la date prévue de la livraison

Article 2.2 Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives :

- **2.2.1 Variantes :**

Le présent marché ne prévoit pas de variante

- **2.2.2. Prestations supplémentaires :**

Le présent marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires

Article 2.3 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.4 Prix, mode de règlement du marché et modalités

Les prestations du présent marché font l'objet d'un prix unitaire et révisable auquel s'appliqueront les quantités réellement commandées.

Ce marché est financé sur les fonds du Collège du Pays de l'Alloeu.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées par virement dans le délai prévu par la réglementation à compter de la date de réception des factures émises par le titulaire.

Article 2.5 Conditions particulières d'exécution :

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles R. 2111-12 à R. 2111-17 du Code de la Commande Publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 3.1 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises :

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est téléchargeable gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

- Le règlement de la consultation, du lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières commun à chacun des lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières pour chacun des lots,
- L'acte d'engagement pour chacun des lots à remplir,
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) pour chaque lot (annexe 1 de l'acte d'engagement)
- Le détail quantitatif estimatif,
- Le cadre de réponse technique.
- Le plan d'accès à la restauration.
- Le calendrier de jour d'ouverture de la demi-pension.

Article 3.2 Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises :

Le dossier de consultation des entreprises sera transmis sous forme électronique après que le candidat en aura fait la demande à cette adresse :

intendant.0622427b@ac-lille.fr

Les documents de la consultation sont également disponibles gratuitement par téléchargement sur la plateforme internet du profil acheteur :

<https://mapa.aji-france.com/>

Dès la consultation du dossier et avant la remise de l'acte d'engagement, l'entrepreneur prendra soin de signaler par écrit au pouvoir adjudicateur toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans l'exécution prévue.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra arguer des imprécisions, des erreurs, des omissions ou des contradictions des CCTP pour justifier une demande de supplément.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 4.1 Documents à produire :

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit cerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes: (l'acte d'engagement devra être daté et signé).

4.1.1 – Pièces de la candidature

- 1) Sur la situation de l'entreprise :
 - La lettre de candidature, type DC1 ou document comportant les mêmes informations,
 - La déclaration du candidat intégralement renseignée en utilisant l'imprimé DC2 ou un document comprenant les mêmes renseignements et attestations,
 - En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement déclarant l'entreprise en redressement judiciaire et le dernier jugement l'habilitant à poursuivre son activité
 - La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
- 2) Capacité économique et financière :
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, livrées au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - La preuve d'une assurance pour risque professionnelle
- 3) Référence professionnelle et capacité technique
 - La présentation d'une liste de références comparable au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire, public ou privé.

4.1.2 – Pièces de l'offre

Le candidat remettra dans son offre :

- Le détail quantitatif estimatif dûment rempli et signé
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) pour chaque lot (annexe 1 de l'acte d'engagement).
- Le cadre du mémoire technique tel que décrit à l'article 5.2 du présent document
- Les fiches techniques des matériels mises à disposition.
- Le cadre de réponses techniques

Pour le candidat retenu, celui-ci devra produire :

- L'attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité pour l'année en cours
- Les attestations et certificats datant de moins de six mois délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Noti 2)
- L'acte d'Engagement daté et signé

Un délai de 10 jours ouvrés est accordé, à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, pour les produire.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENTS DES OFFRES

Article 5.1 Sélection des candidatures :

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères de sélections des candidatures sont :

- Capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles.

Articles 5.2 Sélection des offres des repas livrés:

Afin de procéder à la sélection des offres de repas livrés, il ne sera pas demandé d'échantillons pour le lot Fournitures de repas complets livrés,

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Qualité du contenu des repas livrés (50 %), (produits frais, locaux, repas à thème)
- Prix des prestations au vu du détail quantitatif estimatif (25%)
- Qualité de l'offre de service (facilités dans les délais de commande et de transmission, modalité de livraison, réactivité, communication (15 %)
- Qualité de livraison 10 %

5.2.1 Le critère « Composition du contenu des repas » est évalué ainsi que le mémoire technique demandé. Ce mémoire comportera l'ensemble des informations à porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur. Il inclura les éléments suivants :

- les fiches techniques de présentations des fournisseurs alimentaires qui entrent dans la composition des produits cuisinés,
- à titre indicatif ou définitif les propositions de menus pour la période sollicitée,
- le tableau de fréquence mis en place au titre de l'arrêté du 30 septembre 2011,
- le respect des obligations liées au GEM-RCN version 2.0 de juillet 2015, et loi Egalim
- proposition pour la limitation du gaspillage alimentaire,
- mesures en faveur du développement durable.

5.2.2 Le critère « Prix des prestations » est évalué à partir des prix unitaires hors TVA pondérés par les quantités prévisionnelles mentionnées dans le détail quantitatif estimatif.

5.2.3 Le critère « Qualité de l'offre de service » s'apprécie au regard des éléments suivants :

- le délai de commandes et de validation des quantités
- du respect des modalités de livraisons (plage horaires, organisation, etc.)
- de la réactivité du fournisseur suite à une livraison non conforme ou un complément nécessaire de produits.
- Le délai entre la commande et la livraison.

5.2.4 Le critère « qualité de la livraison » s'apprécie selon les critères suivants :

- facilité de mis en œuvre et de remise à température.
- qualité des emballages (notamment dans un cadre d'éco-responsabilité)

RC Fourniture de repas– Année 2024

- facilité de manipulation (Poids, volumes)

Le candidat, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection ci-dessus, sera retenu.

ARTICLE 6 : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISES DES PLIS

Les candidats procèdent à une transmission électronique.

Le pli électronique contiendra, de façon distincte :

- D'un côté, les justifications, attestation de la capacité du candidat, visé à l'article 4.1.1 du présent règlement
- De l'autre, l'offre du candidat composée des éléments visés à l'article 4.1.2 du présent règlement.

Ce pli électronique portant les mentions :

« MARCHÉ PUBLIC N° 2023-001-ALLOEU – NE PAS OUVRIR »

Les candidatures et les offres seront remises électroniquement au Collège du Pays de l'Alloeu :

Sur le profil acheteur : intendant.0622427B@ac-lille.fr

En cas de transmission de l'offre par voie électronique :

La personne habilitée à engager l'entreprise devra être impérativement titulaire du certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité.

La liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante : www.entreprises.gouv.fr/certificats-signature-electronique

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant à la personne publique de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les formats de fichiers pouvant être utilisés par les candidat sont les suivants : pdf ; odt ; doc ; ods ; xls ; zip.

L'entreprise choisit un mode de transmission (électronique) devra l'appliquer à l'ensemble des documents transmis (article R. 2132-13 du Code de la Commande Publique). Le panachage n'est pas autorisé.

Les différentes pièces électroniques constituant l'offre ne doivent pas contenir de virus. Cette vérification est à la charge du candidat. Au moment de la transmission de son offre.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus est détecté par l'acheteur fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat sera informé sans délai et en tout état de cause dans un délai lui permettant de retourner le document concerné sous toute forme appropriée.

Parallèlement à l'envoi électronique, le candidat peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission supplémentaire sur support physique électronique ou sur support papier.

Ce pli comporte obligatoirement le numéro de marché, le nom du candidat et la mention « copie de sauvegarde ». Elle ne peut être prise en considération que si elle est parvenu au pouvoir adjudicateur avant la date limite de remises des offres.

Le niveau minimum de sécurité est le niveau (**) du RGS.

RC Fourniture de repas– Année 2024

Il est porté à l'attention du candidat qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature électronique

La date et l'heure limites de réception des plis (candidatures et offres et le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE 22 janvier 2024 à 17 h00

Une fois déposé, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste retenu pendant tout le délai de validité de l'offre.

Les dossiers de participation des candidats non retenus ne sont pas restitués.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les formulaires (DC1, DC2, DC3, etc.) et leurs notices explicatives sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les candidats pourront poser au pouvoir adjudicateur, toutes questions qu'ils estimeront utiles pour la présentation de leurs offres à l'adresse électronique suivante : intendant.0622427b@ac-lille.fr

Ces questions devront être posées au pouvoir adjudicateur 10 jours au plus tard avant la date de remise des offres.

Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Les réponses adressées au candidat à l'origine de la question seront également transmises aux autres candidats admis à présenter une offre. Ces réponses seront adressées au plus tard 6 jours avant la date limite des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou d'insuffisance d'information des installations ou de faire état ultérieurement d'erreur, d'une omission ou imprécision quelconque pour ne pas accomplir tout ou partie des prestations nécessaires à l'exécution totale de sa mission dans le cadre défini dans le dossier de consultation.

Il demeure seul responsable des erreurs qui peuvent se produire soit de son fait soit par manque de vérification des locaux.

ARTICLE 8 : RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenues est :

Le Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy de Saint Hilaire
59000 LILLE